

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 28 juin 2007
Le Maire**

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

- 2 JUIL. 2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

■ **Commune de LA FORGE**

JUIN 2007

Le document d'Orientations Particulières d'Aménagement est opposable au tiers pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Les Orientations Particulières d'Aménagement concernent la zone d'extension "Le Pré Jury". L'analyse du site et les principaux enjeux sont décrits dans le rapport de présentation.

Le schéma de voirie a pour but d'une part, de garantir un aménagement cohérent de la zone 1Aut et d'autre part de favoriser une desserte aisée à la zone 2AU.

Le document d'Orientations Particulières d'Aménagement impose ce principe de desserte, mais il est laissé au plan d'aménagement de la zone du Pré Jury le soin de finaliser la localisation détaillée.

La localisation de cette extension prévue au P.L.U. offre une insertion dans le site opportune à la fois pour le maintien des qualités paysagères et pour la qualité résidentielle des habitations.

Tout projet de construction doit respecter le principe proposé par le schéma de voirie afin de garantir un développement résidentiel cohérent pour la commune de La Forge.

PRÉFECTURE DES VOSGES
D. R. C. L. E.

- 2 JUL. 2007

